

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 6 septembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Membres absents représentés :

Mme DESCHAMPS Isabelle Pouvoir donné à M. BARRIER Patrice

Mme MICHEL Rafaële Pouvoir donné à M. TIAFFAY Patrice

M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe Pouvoir donné à M GA Thierry

Mme DAUBENFELD Nicole Pouvoir donné à Mme THOURAULT Sylvie

Secrétaire de séance : M. GA Thierry

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

I. DÉLIBÉRATIONS

- Ouverture de crédits sur le budget principal
- Ouverture de crédits sur le budget du CCA: DM N°1
- Choix du nom de l'école maternelle
- Information du CM sur les décisions prises en matière de marché public
- Procédure de délaissement: renonciation à l'emplacement réservé N°2
- PLU de Taissy: avis sur le bilan de la mise à disposition et l'approbation de la modification simplifiée N°1
- Révision du PLU de Taissy, débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

II. GRAND REIMS

III. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 202 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. Ouverture de crédits sur le budget du Centre de Conférences et d'Animation DM N°1

Vu la délibération n° 27/2022 du 7 avril 2022 portant affectation des résultats du CCA, et considérant qu'il convient d'affecter en priorité les résultats à la couverture du déficit de la section d'investissement, le conseil décide par dix-sept voix pour et deux abstentions d'affecter au compte 1068 : « résultat de fonctionnement capitalisé », la somme de 5 357, 00 € et de réduire d'autant le report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de procéder aux ouvertures et virements de crédits permettant l'équilibre budgétaire.

Adoptée à 17 voix pour, et 2 abstentions

2. Budget Principal – Décision Modificative N°3

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du Centre de Conférences et d'Animation, le Conseil décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits du budget principal de l'exercice en cours vers le budget annexe du Centre de Conférences et d'Animation

Adoptée à 17 voix pour et 2 abstentions

3. Dénomination de l'Ecole Maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucun nom n'a encore été donné à l'école maternelle de Taissy, contrairement à l'école élémentaire qui porte le nom : école élémentaire Emile Bruyant » et qu'il est souhaitable d'y remédier, qu'après un sondage auprès de la population, le nom le plus proposé est : Ecole Maternelle « les p'tits Taissotins ».

Le Conseil Valide le nom de Ecole Maternelle «les P'tits Taissotins» et charge le Maire de prévenir l'inspection académique et de faire apposer une plaque portant la nouvelle dénomination de l'école.

Adoptée à 19 voix pour

4. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de marché public

Le conseil municipal est informé qu'en application des délibérations N° 3/2022 adoptant l'avant-projet définitif, et N° 34/2022 lançant la consultation et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et le marché à intervenir avec l'entreprise retenue., et que suite à la réunion de la Commission d'examen des offres qui s'est réunie le 21 juillet 2022, le candidat retenu est la Société H TRACKS pour un montant HT de 110 820,00 €

5. RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE N°2 PLU DE TAISSY

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal que la société PLURIAL est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 70, lieu-dit Les Petits Poteaux. Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taissy approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2012 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2019. Cet emplacement réservé n°2 prévoit la création d'un accès à la zone AU pour une superficie d'environ 250 m². Suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Société PLURIAL, par courrier en date du 4 juillet 2022, a adressé à Monsieur le Maire de Taissy, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée de sa parcelle AH 70.

Monsieur le Maire explique que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser l'accès Initialement envisagé vers la zone AU. En effet, les liaisons douces pour rejoindre la coulée verte sont prévues au niveau des terrains « Paul ». En conséquence, l'emplacement réservé n°2, objet de la présente délibération, n'a plus d'objet. Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle AH 70 faisant l'objet du courrier de la Société PLURIAL concernée par l'emplacement réservé. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

Adoptée par 17 voix pour et deux abstentions

6. PLU DE TAISSY : AVIS SUR LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10/2021 du Conseil municipal de Taissy en date du 9 février 2021 sollicitant la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de procéder à la modification simplifiée du PLU de Taissy, et que ce projet n'est pas soumis à étude environnementale.

Suite aux observations de l'Etat, il était nécessaire d'adapter les objectifs de la modification sur le régime de destinations et de sous-destinations des constructions.

Les modifications apportées au dossier ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables nouvelles sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

M. Le Maire rappelle la nouvelle mise à disposition du dossier, qui s'est tenue en mairie de TAISSY et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims du 1er juin 2022 au 1er juillet 2022, et précise que les observations recueillies pendant la mise à disposition justifient une adaptation non substantielle du dossier.

Le Conseil prend connaissance des remarques émises lors de la mise à disposition pour pouvoir donner son avis et approuver la modification simplifiée N°1 du PLU de Taissy

Adoptée à 15 voix pour et 4 contre

7. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAISSY – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. Le Maire rappelle au conseil la délibération du 11 mai 2021 sollicitant la Communauté Urbaine pour reprendre la révision de son PLU, redéfinir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il rappelle également que le Conseil doit débattre sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de développement durable telles que présentées lors du Conseil et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

M. Le Maire rappelle que le village de Taissy a vocation à s'agrandir afin de ramener une population rajeunie tout en permettant aux seniors de rester sur la Commune, que les maisons individuelles qui se vendent actuellement sur Taissy ne sont pas accessibles aux jeunes ménages primo-accédant du fait de leur coût, puis lance le débat en permettant à chacun de s'exprimer.

L'objectif démographique semble trop élevé pour certains, M. Le Maire répond qu'il est nécessaire pour pouvoir maintenir, mais surtout augmenter nos effectifs scolaires, et permettre la survie des quelques commerces sur la Commune, voire en accueillir de nouveaux.

Le débat est acté.

II. GRAND REIMS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'y a pas eu de réunions officielles.

Représentation de M. Le Maire lors de la cérémonie organisée à Reims pour les jeux olympiques PARIS 2024.

La Grand Reims sollicite les Communes membres afin de recueillir leurs avis sur les modalités de transports qu'elles souhaiteraient avoir sur leur Commune : après une réunion des membres du conseil Municipal, la Commune de Taissy a rendu sa copie recensant ses diverses propositions au Grand Reims.

III. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Pas de réunions pendant la période estivale.

Journée du patrimoine : réunion le 17/09 pour définir le programme des animations proposées.
Rappel du Festival Itinéraires le dimanche 25 septembre 2022 à 16h00 à l'église de Taissy.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil est informé :

- D'un arrêté préfectoral concernant l'activité de la société « Sphère Papier »
- De la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal pour prendre en compte la nouvelle réglementation concernant la publicité des actes réglementaires.
- De l'obtention de la « Marianne du civisme » pour la Commune de Taissy, dans la catégorie des Communes de 1000 à 3500 habitants, pour récompenser la meilleure participation aux élections Législatives et Présidentielles. Ce prix a été remis lors de la Foire de Châlons.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H25.

Prochain Conseil le 04/10/22.

M GA Thierry
Secrétaire de séance



M BARRIER Patrice,
Maire

